

Tableau de bord

Indicateurs mis à jour au 1^{er} janvier 2017
Les modifications majeures sont portées en caractères gras

- (a) La CSG est une cotisation qui s'applique sur 98,25 % du salaire dé plafonné (5,10 % de la CSG sont fiscalement déductibles et 2,40 % non déductibles).
- (b) La CRDS s'applique sur 98,25 % du brut.
- (c) **Le taux de cotisation d'allocations familiales est de 5,25 % pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ de la réduction Fillon et dont les rémunérations et gains excèdent 3,5 Smic.**
- (d) **Le coefficient de réduction "Fillon" est déterminé par la formule suivante : $C = (T / 0,6) * [(1,6 * (SMIC \text{ annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$**
T correspond à la valeur maximale du coefficient, soit 0,2809 pour les entreprises de moins de 20 salariés et 0,2849 pour les entreprises de 20 salariés et plus.
- (e) La cotisation chômage est majorée pour les CDD conclus pour accroissement d'activité et d'usage inférieurs à trois mois. L'embauche d'un jeune en CDI de moins de 26 ans, ouvre droit à une exonération de cotisations.
- (f) Exonération pour les redevables dont la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1 200 €. Décote lorsque la taxe annuelle est comprise entre 1 200 € et 2 040 €.

BULLETIN DE PAIE ET COTISATIONS SOCIALES				
Taux en %				Base ou Tranche
	Salarié	Employeur	Total	
Cotisations versées à l'URSSAF				
CSG	7,50 %		7,50 %	(a)
CRDS-Remboursement de la dette sociale	0,50 %		0,50 %	(b)
Maladie, maternité, décès (hors Alsace-Moselle)	0,75 %	12,89 %	13,64 %	Totalité
Veillesse - plafonnée	6,90 %	8,55 %	15,45 %	TR A
- déplafonnée	0,40 %	1,90 %	2,30 %	Totalité
Contribution solidarité autonomie		0,30 %	0,30 %	Totalité
Allocations familiales - Taux réduit		3,45 %	3,45 %	Totalité (c)
Aide au logement (au moins 20 salariés)		0,50 %	0,50 %	Totalité
Aide au logement (moins de 20 salariés)		0,10 %	0,10 %	TR A
Forfait social - Taxe prévoyance (effectif >= 11)		8,00 %	8,00 %	Spécifique
Accident du travail (taux collectif)		1,40 %	1,40 %	Totalité
Versement de transport (effectif >= 11)		Variable		Totalité
Réduction "Fillon"				(d)
Cotisations versées aux ASSÉDIC				
Assurance chômage TA	2,40 %	4,00 %	6,40 %	TR A (e)
Assurance chômage TB	2,40 %	4,00 %	6,40 %	TR B (e)
Fonds de garantie (AGS)		0,20 %	0,20 %	TR A+B
Retraite complémentaire non cadre (AGRR)				
Retraite T1 (dans la limite de la TR A ou T1) (Possibilité de répartition de 40 % PS, 60 % PP pour les entreprises créées depuis le 1 ^{er} /1/1999)	4,25 %	5,75 %	10,00 %	T1
Cotisation à l'AGFF	0,80 %	1,20 %	2,00 %	TR A
Retraite T2 (salaire compris entre la TR A et 3 * TR A)	9,35 %	10,90 %	20,25 %	T2
Cotisation à l'AGFF T2	0,90 %	1,30 %	2,20 %	T2
Garantie mens.-Maintien de salaire		0,60 %	0,60 %	Totalité
Garantie mens.-Indem. de licenciement départ en retraite		1,350 %	1,350 %	Totalité
Prévoyance	0,48 %	0,96 %	1,44 %	Totalité
Retraite complémentaire cadre				
Dans la limite du plafond	4,25 %	5,75 %	10,00 %	TR A
Entre 1 et 4 fois le plafond				
Taux contractuel de 16 %	7,80 %	12,75 %	20,55 %	TR B
Cotisation à l'AGFF TA	0,80 %	1,20 %	2,00 %	TR A
Cotisation à l'AGFF TB et TC	0,90 %	1,30 %	2,20 %	TR B, C
Prévoyance		1,50 %	1,50 %	TR A
Contribution exceptionnelle et temporaire :				
Taux contractuel	0,13 %	0,22 %	0,35 %	TR A, B, C
GMP (Garantie minimale de points - TB mini.)	7,80 %	12,75 %	20,55 %	331,24€ mois
Apec cotisation proportionnelle	0,024 %	0,036 %	0,060 %	TR A, B
Frais de santé - Régime de base conventionnel	11,96	17,93	29,89	€/ mois
Formation continue				
Entreprises de moins de 10 salariés (Actaliens)		1,15 %	1,15 %	Totalité
Entreprises de 10 salariés et plus (Actaliens)		1,60 %	1,60 %	Totalité
Contribution au fonds de financement des organisations syndicales		0,016 %	0,016 %	Totalité
Contribution pénibilité générale		0,01 %	0,01 %	Totalité
Effort de construction				
Entreprises d'au moins 20 salariés		0,45 %	0,45 %	Totalité
Taxes sur les salaires				
Taux normal (jusqu'à 7 721 €)		4,25 %	4,25 %	(f)
1^{er} taux majoré (de 7 721 € à 15 417 €)		8,50 %	8,50 %	
2^e taux majoré (de 15 417 € à 152 279 €)		13,60 %	13,60 %	
3^e taux majoré (après 152 279 €)		20,00 %	20,00 %	

SMIC et plafonds en euros	
SMIC horaire	9,76 €
SMIC mensuel (151,67 h.) (retenir le minimum conventionnel si sup.)	1 480,27 €
Plafond mensuel de la sécurité sociale (TR A) du 1/01/17 au 31/12/17	3 269 €
Plafond annuel pour 2017	39 228 €
Limite mens. T. B (ou plaf. des cadres) du 1/01/17 au 31/12/17	13 076 €
Limite mens. T. C (ou plaf. des cadres sup.) du 1/01/17 au 31/12/17	26 152 €
Limite mens. T2 (ou plaf. des non cadres) du 1/01/17 au 31/12/17	9 807 €

Nouvelles allocations forfaitaires pour frais de repas (en euros)	
Travail dans des conditions particulières	6,40
Restauration hors des locaux (chantiers)	9,00
Frais de déplacement professionnel	18,40
Participation patronale aux titres restaurants	5,38

Indices et taux d'intérêts	
Indice du coût à la construction	
1 ^{er} trimestre 2015	1632
2 ^e trimestre 2015	1614
3 ^e trimestre 2015	1608
4 ^e trimestre 2015	1629
1 ^{er} trimestre 2016	1615
2 ^e trimestre 2016	1622
3 ^e trimestre 2016	1643
Indice de référence des loyers	
1 ^{er} trimestre 2015	125,19
2 ^e trimestre 2015	125,25
3 ^e trimestre 2015	125,26
4 ^e trimestre 2015	125,28
1 ^{er} trimestre 2016	125,26
2 ^e trimestre 2016	125,25
3 ^e trimestre 2016	125,33
Taux d'intérêts	
Intérêt légal professionnel (1 SEM 2017)	1,90 %
Taux de l'usure sur découverts prof. (1 SEM 2017)	13,29 %
Taux de base bancaire (Taux pratiqué par les principales banques)	6,60 %
Indices des prix à la consommation (base 100 en 2015)	
Tous ménages (tabac inclus) 12/16	100,65
Tous ménages (hors tabac) 12/16	100,66

Barème fiscal des frais kilométriques (publié en février 2015) en euros Le barème pour 2016 devrait être connu au cours du 1 TR 2017			
Puissance des véhicules	Kilométrage annuel		
	Jusqu'à 5 000	De 5001 à 20 000	Au-delà de 20 000
3 CV et moins	d * 0,41	(d * 0,245) + 824	d * 0,286
4 CV	d * 0,493	(d * 0,277) + 1082	d * 0,332
5 CV	d * 0,543	(d * 0,305) + 1188	d * 0,364
6 CV	d * 0,568	(d * 0,32) + 1244	d * 0,382
7 CV et plus	d * 0,595	(d * 0,337) + 1288	d * 0,401

d = distance parcourue à titre professionnel
Ces montants sont hors frais de garage, de stationnement, de péage d'autoroute et d'intérêts d'emprunt